



AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023



Charte PREVENTION

Territoire de La Colle-sur-Loup

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023

Préambule :

La loi n°2021-46 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés comporte plusieurs dispositions et concerne notamment la mise en place d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) pour les communes de plus de 5 000 habitants.

Dès janvier 2023, un CLSPD sera mis en place sur le territoire collois . Ce Conseil sera chargé de la coordination locale du contrat local de sécurité et de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance.

Par ailleurs depuis plus de dix ans, la Commune de La Colle-sur-Loup a créé le Pôle Prévention et a engagé la Collectivité dans ce volet Prévention enfants/jeunes. Ce concept de Prévention répond à un besoin face à la montée en puissance des situations de détresse rencontrées par certains enfants, jeunes ou familles.

Deux animateurs formés sous la supervision de la Responsable du Service Jeunesse assurent des missions variées au service de la Prévention enfant et jeunes.

Ils élaborent des actions éducatives visant plusieurs domaines et tentent d'apporter des réponses en terme de :

- Restauration du lien social pour les enfants et pour les familles
- Lutte contre l'isolement
- Lutte contre les exclusions
- Intervention Harcèlement
- Suivi éducatif
- Repérage des jeunes et enfants en difficulté
- Ecoute, dialogue
- Accompagnement et orientation vers un tissu partenarial riche selon les problématiques constatées
- Insertion sociale
- Travail de rue
- Prévention de la délinquance
- Accompagnement contre les addictions
- Veille numérique à travers les réseaux sociaux
- Accompagnement à la parentalité

Ce travail au quotidien, s'effectue en lien étroit avec l'assistante sociale de secteur, la Mission locale, le réseau éducateurs de la CASA ou les forces de l'ordre telle que la Police Municipale et la Gendarmerie.

Aujourd'hui, toujours dans ce souci d'accompagnement spécifique, il apparaît important de faire encore évoluer le cadre du partenariat.

Cette charte va permettre de pouvoir intervenir au plus proche des problématiques, de mettre en place un travail de réseau et de lutte contre la délinquance, contre les violences et renforcer le travail du Conseil départemental et du Pôle Prévention municipal.

Un travail de Prévention envisagé au niveau d'un territoire afin de faire travailler ensemble tous les acteurs qui encadrent les enfants et les jeunes pour prendre en compte les problématiques sociales des habitants de La Colle-sur-Loup.

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023

Pourquoi une Charte de la Prévention – Territoire de La Colle-sur-Loup ?

Le rôle de la Prévention consiste à prévenir la marginalisation et faciliter l'insertion ou la promotion sociale des enfants, des jeunes et des familles dans des lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Elle s'inscrit dans une mission, souhaitée par la commune de La Colle-sur-Loup, d'Aide à l'enfance et va permettre de donner des objectifs d'insertion sociale, professionnelle et d'autonomie durable aux familles accompagnées.

La présente Charte définit les grands principes de la Prévention colloise, le public cible et les moyens mis en œuvre pour mettre en application les orientations de la politique éducative de La Mairie de la Colle-sur-Loup.

Elle est le document de référence, souhaité par le Pôle Prévention et le Service Jeunesse, soutenue par les élus collois et permet de situer et d'énoncer les champs d'intervention des animateurs prévention, aux partenaires associatifs, mais également à tous les professionnels de l'action sociale, ou qui participent à l'épanouissement des enfants.

La multiplicité et la complexité des champs d'intervention du Pôle Prévention ont donc conduit à la nécessité de clarifier le cadre et les modalités de mise en œuvre des missions confiées.

De plus, suite à la crise sanitaire et aux confinements successifs, il apparaît urgent de renforcer les interventions en s'appuyant sur un réseau de partenaires éducatifs qui va permettre une adaptation permanente au territoire, et d'autre part, une analyse des pratiques régulières et partagées.

Cette Charte fixe les cadres d'intervention et de partenariat du Service Jeunesse à travers son pôle Prévention, pour réaffirmer leurs atouts mais aussi leurs limites qu'il paraît nécessaire de faire connaître, d'expliquer et de réaffirmer aux différents bénéficiaires et partenaires.

Plus globalement, cette Charte doit permettre de faciliter, d'encourager et de développer le travail de partenariat qui, grâce au réseau de professionnels et de bénévoles intervenant dans le champ de l'action sociale, doit permettre :

- D'établir des diagnostics pertinents face aux situations rencontrées ;
- De favoriser le dialogue avec le public en voie de marginalisation ;
- D'anticiper les phénomènes de violence et de délinquance ;
- Et ainsi de contribuer à la sécurité et l'accompagnement éducatif de tous les habitants collois.

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023

➤ **2001 : Premières expériences : Ouverte de la section Adolescente au sein de l'ACM**

Suite à une forte demande des adolescents, l'ACM qui accueillait les enfants de 3 à 11 ans (classe de CM2) évolue vers l'ouverture d'une section Adolescents (11/14 ans).

Cette section propose des activités sportives, ludiques mais aussi de Prévention par la mise en place d'un dialogue renforcé entre les jeunes et les équipes pédagogiques.

➤ **2004 : Création du Service Jeunesse**

La création de ce service permet de commencer à développer et structurer les actions éducatives vers les enfants et les jeunes

➤ **2008 : Création de la section Prévention au sein du Service Jeunesse**

Un travail de rue est mis en place dans le territoire collois en partenariat avec les services Prévention de la CASA dans le cadre de la politique de la ville.

Organisation de séjours adolescents et accueil de jeunes 12/17 ans.

➤ **2010 : Travail conjoint avec l'assistante sociale de secteur**

Ce travail conjoint permet une prise en charge global des familles et un accompagnement éducatif de qualité. Mise en place de la première cellule de veille avec divers partenaires institutionnels pour les 16/25 ans.

➤ **2014 : La Colle-sur-Loup devient Ville Amie des Enfants avec l'UNICEF**

Mise en place d'une Prévention jeunes sur le territoire et plus seulement à travers le travail de rue.

Le Point Information Jeunesse sert de base au travail déployé auprès des jeunes.

Interventions dans le cadre du collège avec la mise en place d'ateliers thématiques de Prévention.

➤ **2015 : 1^{er} travail sur l'accompagnement à la Parentalité**

Elargissement du travail d'accompagnement à la cellule familiale. Mise en place de conférence avec des thématiques fortes (addictions, écrans, drogues...).

➤ **2020 : Crise sanitaire – confinement**

Mise en place d'un suivi éducatif avec des familles lors du confinement.

➤ **2021 : engagement en faveur de la lutte pour le harcèlement**

A travers d'une part, un travail de terrain journalier à la rencontre des jeunes et d'autre part sous l'impulsion du Conseil Municipal des Jeunes, le Service Jeunesse développe une politique éducative visant à lutter contre le harcèlement scolaire et numérique.

➤ **Promeneur du Net**

Les animateurs deviennent Promeneurs du net et effectuent une veille éducative de Prévention du harcèlement sur les réseaux sociaux.

➤ **2022 : Création de l'Espace Parents**

Mise en place d'un accompagnement à la Parentalité à travers des rencontres, conférences mise en lien avec des spécialistes....

➤ **Finalisation du Projet de Territoire et de la Charte Prévention**

Les Animateurs du Pôle Prévention, sont ainsi devenus des travailleurs sociaux incontournables face à des situations devenant de plus en plus complexes et difficiles.

Ils sont souvent en première ligne ce qui les amène à pouvoir établir des diagnostics, à partager l'information avec les autres travailleurs sociaux (AS, éducateurs...) avec les partenaires (éducatrices CASA, pédopsychologues, association d'accompagnement...) à suivre des situations individuelles, à élaborer des projets collectifs, à anticiper les difficultés, à réduire et à résoudre les conflits.

Au quotidien ils sont au cœur de l'action sociale de proximité, au contact des enfants, des jeunes et de leurs familles.

A l'heure actuelle, nous faisons face à de nouvelles problématiques, telle que le rajeunissement des jeunes pris en charge et suivis.

Les familles sont demandeuses d'accompagnement dès l'école primaire et nous remarquons des situations préoccupantes dès la maternelle.

Il apparaît donc incontournable de travailler encore davantage avec les partenaires de l'éducation nationale, les professionnels et toutes associations dont l'objet peut servir à promouvoir le savoir être et développer le lien social.

La force du Pôle Prévention est d'être présent auprès des enfants de la 1^{ère} année de maternelle (3 ans) jusqu'en classe de 3^{ème} (15 ans).

Cette proximité et ce contact renforcé au fil des ans permet aux jeunes de pouvoir faire appel directement aux équipes.

Leurs actions ne sont plus des lors perçues comme une intrusion ou une tentative de contrôle social.

Une relation de confiance s'est établie entre l'enfant, le jeune et l'animateur qui permet de lancer très rapidement des prises en charges éducatives.

Cette même relation est développée auprès des familles, et par conséquent l'animateur a toute légitimité à leurs yeux pour intervenir, dialoguer, orienter et accompagner.

3- Les Principes de la Prévention Colloise

➤ **Les Principes :**

- La Libre adhésion
- L'anonymat
- Le travail interinstitutionnel
- Les pratiques non institutionnelles
- Une veille éducative dans toutes les écoles/collège/ACM/accueil périscolaire/rue
- L'orientations vers des spécialistes (AS, pédopsychiatre, éducateurs, mission locale...)

Ces concepts ne sont pas figés et constituent davantage des éléments techniques d'intervention.

➤ **De l'anonymat à la confidentialité :**

Ces principes ont deux visées complémentaires :

- ❖ Le respect de la confidentialité de l'enfant, du jeune ou des familles
- ❖ Le respect de la confidentialité des informations détenues par les professionnels (secret professionnel).

AR Prefecture

Le respect de l'anonymat exige donc de la discrétion et de la confidentialité.

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE

Reçu le 08/02/2023

La mise en place d'actions éducatives à l'égard des publics ne dépend pas d'une identification administrative. Ils conservent la possibilité de ne pas décliner leur identité.

Cependant la démarche professionnelle du Pôle Prévention, s'attache, entre autres, à les sortir de l'anonymat pour les aider, les accompagner et les orienter vers des professionnels adaptés.

➤ La Mission du Pôle Prévention

Ce premier contact, cette première relation avec le Pôle Prévention est la pierre d'angle du travail qui sera mis en place.

C'est la mission essentielle du Pôle Prévention, mettre en confiance la personne afin de pouvoir l'orienter vers les professionnels adaptés.

Et la relation de confiance construite au fil des ans apparaît comme le moyen premier de pouvoir accompagner.

Le pôle Prévention sert de catalyseur à une problématique, puis passe le relais à l'institutionnel, aux associations, aux professionnels médico-sociaux.

Leur rôle s'arrête là où la prise en charge éducative commence.

Les animateurs Prévention n'ont pas vocation à gérer de façon pérenne une activité, mais plutôt à être des personnes ressources capable d'orienter et d'accompagner.

➤ Le Partenariat

Ceci implique la mise en œuvre de deux formes de partenariat :

- Le partenariat Institutionnel : Le Pôle Prévention a la responsabilité de travailler en liaison avec les institutions concernées (Etat, Collectivités territoriales, CAF, Département, AS, associations...)
- Le Partenariat opérationnel : travail de réseau avec tous les acteurs de l'enfance, des champs médico-sociaux, et socio-éducatifs présents sur le territoire, voir sur les territoires limitrophes (collèges, écoles, associations sportives et culturelles....)

➤ Une pratique éducative avant tout

Travail d'équipe, créateur d'opportunités, de rencontres avec les enfants et les jeunes, le Pôle Prévention s'adresse donc à un public qui peut-être le plus souvent éloigné des dispositifs sociaux de droit commun.

La rencontre de l'enfant/jeune dans son milieu, le plus souvent la rue ou l'école, n'a alors de sens que si elle prend une dimension éducative.

La recherche de l'accord, le respect de la confidentialité et la capacité d'inventer des solutions nouvelles adaptées à chaque situation permettent d'instaurer une relation éducative durable.

Cependant compte tenu de la diversité des situations de marginalisation rencontrées sur le terrain, il est patent que des moyens très diversifiés d'intervention soient utilisés.

Mais prioritairement, les interventions sont éducatives et sociales, individuelles ou collectives (école, groupe de jeunes) auprès de personnes dont la situation sociale ou le mode de vie risque de les mettre en marge du système actuel.

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023

1- Le Public Cible

Le Public est plus difficile à identifier aujourd'hui qu'il ne l'était à la création du Pôle Prévention. A l'époque il s'agissait surtout d'un public adolescents/jeunes adultes souvent organisés en bandes.

Aujourd'hui, dans la société actuelle, les équipes sont en présence d'une dégradation des relations sociales, à la fois diffuse ou de grande ampleur, qui concerne tant un public enfant qu'adolescent.

L'évolution sociétale et l'arrivée de nouvelles technologies, rendent la cellule familiale en constante évolution et adaptation, et certains parents peuvent se sentir dépassés.

Tous les enfants, jeunes et familles du Territoire collois sont concernés. Dans le milieu scolaire, un suivi est assuré dès l'entrée en maternelle, jusqu'à la classe de 3^{ème}.

Par le biais du PIJ, des séjours adolescents, un accompagnement et une orientation sont possibles jusqu'à l'âge de 25 ans.

2- Les Objectifs :

La Charte va jouer un double rôle de Prévention éducative sur :

- Les comportements inadaptés et préoccupants, en provoquant la rencontre pour tenter de favoriser l'accompagnement et le suivi d'une relation éducative constructive et durable
- Les risques d'exclusion, en favorisant et en accompagnant les jeunes vers l'accès à la formation, à l'emploi, au logement, à l'information, à la santé, à la culture et au sport.

Les objectifs du tissu partenarial seront les suivants :

- Poursuivre l'apprentissage de la citoyenneté en combattant le phénomène de violence
- Accompagner les jeunes dans les démarches liées à l'insertion sociale/professionnelle
- Accompagner les parents à mieux assurer leurs responsabilités d'autorité et d'éducation
- Appréhender auprès des élus et forces de l'ordre les problématiques liées à la Prévention de la délinquance
- Lutter contre les addictions
- Participer à la lutte contre le décrochage scolaire
- Améliorer l'information, la prise en charge et l'aide aux victimes

Cependant, les objectifs ne sont pas exhaustifs, et cette démarche spécifique de terrain, reste le point de départ des accompagnements sociaux éducatifs et peut s'adapter à n'importe quelle situation.

3- Les Moyens :

Le Pôle Prévention et les différents Partenaires vont solliciter notamment les dispositifs mis en œuvre et financés par l'état, par la CAF, par les associations...

Les animateurs prévention vont être le lien de la mise en réseau afin de gagner du temps dans les prises en charges qui peuvent administrativement traîner en longueur du fait de la multiplication des dossiers.

AR Prefecture

C'est cette implication des animateurs Prévention municipaux dans toutes les situations préoccupantes qui va permettre une prise en charge rapide et le déploiement de dispositifs d'accompagnements. Leur connaissance du terrain, des dispositifs, des partenaires va permettre d'agir sur le moment et non au bout de quelques mois voire d'années dans certains cas.

Le travail conjoint reste la force numéro une dans la mise en place des dispositifs éducatifs visant au bien-être des enfants, jeunes ou familles.

Il doit être un réflexe pour tous les partenaires opérationnels.

4- Les lieux d'échanges définis et cadrés légalement :

➤ **La Cellule de veille 12/25 ans**

Des réunions régulières organisées avec différents partenaires permettent d'identifier les actions à mettre en place, de cibler le public concerné et de suivre les actions en cours.

Elle concerne tous les jeunes « en difficulté » présents sur La Colle-sur-Loup et identifiés par les interventions sur le terrain grâce au partenariat entre les acteurs éducatifs suivants :

- Le Service Jeunesse de la commune
- Le Collège Yves KLEIN
- La Communauté d'Agglomération Sophia-Antipolis (CASA)
- L'Assistante sociale rattachée au territoire collois
- Le Centre Communal d'Action Sociales (C.C.A.S.).
- Les instances de la Police Municipale et de la Gendarmerie
- Les instances de protection de la jeunesse
- La Mission locale

➤ **La Cellule de veille 3/11 ans**

Sur le même principe que la cellule de veille adolescente, les réunions avec les partenaires permettent d'identifier les actions à mettre en place et suivre les actions en cours.

Les partenaires éducatifs de cette cellule sont :

- Le Service Jeunesse de la commune.
- Les écoles maternelles et élémentaires du territoire
- Le Centre Communal d'Action Sociales (C.C.A.S.)
- Les instances de la Police Municipale et de la Gendarmerie
- L'assistante sociale du secteur collois.

➤ **L'Espace Parents**

Créé en septembre 2022, l'ESPACE PARENTS, est un lieu de partage, qui accompagne les familles et les aide à résoudre les problèmes du quotidien comme les difficultés intrafamiliales, scolaires ou encore de mal-être.

L'EP, a pour mission d'apporter une aide aux familles qui ont des difficultés éducatives, relationnelles ou affectives.

Il propose :

- Des Conférences parentalité avec des professionnels
- Des Café Parents avec une thématique ou pas
- La mise en relation des familles et des professionnels, associations ou supports institutionnels
- Un soutien dans les litiges avec le corps enseignant et peut servir de médiateur

Toutes ces actions ne sont pas exhaustives le but étant de proposer aux enfants et à leurs parents un parcours éducatif adapté. Diverses associations, professionnels institutions accompagnent l'aide proposée.

➤ **Le Service Jeunesse et le Pôle Prévention**

Catalyseur des actions de Prévention, les animateurs Prévention interviennent dans toutes les cellules de veille qu'ils animent.

Leur présence sur le terrain en fait les premiers interlocuteurs à contacter car ils effectuent directement le suivi des informations aux personnes ou institutions concernées.

Ils sont les coordonnateurs de cette Charte de Prévention.

Ils devront à échéances courtes afin de renforcer le maillage partenarial être conviés à toutes les réunions éducative au sein des structures scolaires.

➤ **Assistante Sociale du secteur collois**

Quatre missions principales relèvent de sa compétence :

- l'évaluation de la situation des intéressés
- le conseil et l'orientation des personnes en difficulté
- l'accompagnement des personnes sur la base d'un projet
- la participation au développement social local

Elle est l'interlocutrice privilégiée par le Pôle Prévention et aide les partenaires pour mettre en place les accompagnements socio-éducatifs et prises en charge multiples. Elle participe à toutes les cellules de veille, et se tient à disposition des partenaires pour tous renseignements.

Les échanges sont réguliers et riches avec les Animateurs du Pôle Prévention qui mettent à profit leur connaissance du terrain et des familles pour que l'AS mette en place un suivi adapté.

➤ **L'éducatrice de la CASA**

Ses missions sont de conseiller, informer et favoriser l'intégration sociale des jeunes identifiés de 16 à 25 ans. Elle élabore, met en œuvre en lien avec l'équipe pluridisciplinaire le projet individualisé du jeune. Elle est aussi un appui technique pour le Pôle Prévention dans la gestion des 3/15 ans, et travaille étroitement avec la Mission locale de Villeneuve Loubet.

Elle participe à la cellule de veille 12/25 ans.

Les animateurs orientent les jeunes en difficultés vers ce dispositif afin d'avoir un suivi personnalisé et adapté au jeune qui en a besoin.

➤ **La Mission locale de Villeneuve Loubet**

La Mission locale soutient les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité.

Elle effectue des suivis réguliers avec les Animateurs Prévention lors des cellules de veille ou lors des temps d'échanges.

Elle est l'antenne administrative par excellence pour l'orientation professionnelle des jeunes du territoire collois.

➤ **Les forces de l'ordre : Gendarmerie et Police Municipale**

Dans le cadre de CLSPD et des cellules de veille, la généralisation des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie est un maillon important de la mise en œuvre du programme d'actions pour prévenir les violences intrafamiliales, l'aide aux victimes et la délinquance.

Sur le territoire collois leur participation aux cellules de veille permet d'assurer et d'effectuer un suivi éducatif et une surveillance renforcée des jeunes et de leurs familles.

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE

Reçu le 08/02/2023

➤ **Le CCAS**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un service administratif dont les attributions sont nombreuses.

Promoteur de l'action sociale locale, le CCAS participe à l'instruction des demandes d'aide sociale légale, gère l'attribution de l'aide extra-légale facultative et anime des actions de prévention sociale.

De plus il assure le suivi des enfants scolarisés à domicile.

Il est un partenaire privilégié dans l'accompagnement social et permet d'effectuer des prises en charge financières ponctuelles dans le cadre de dossiers d'aides.

Il effectue des retours réguliers auprès du Pôle Prévention afin de mettre en place des suivis éducatifs et sociaux adaptés à chaque famille.

En sens inverse, le Pôle Prévention se tourne régulièrement vers le CCAS pour des demandes financières d'accompagnement.

➤ **Les Ecoles maternelles, élémentaires Collège Yves Klein et l'éducation nationale, Département**

Même si les animateurs Prévention évoluent durant les temps périscolaires au contact des enfants, les enseignants et professeurs restent des personnes ressources essentielles dans les déclenchements et prise en charge éducatives des enfants.

Leur connaissance et le temps passé avec les enfants quotidiennement leur permettent de mettre en lumière des carences ou difficultés familiales et sociales.

Dès lors, il faut mettre en commun avec les animateurs les données recueillies qui ne déboucheront pas obligatoirement sur des mesures éducatives mais sur des accompagnements pouvant être ponctuels. Les animateurs et les enseignants doivent travailler en étroite collaboration afin de pouvoir agir dans l'intérêt des enfants et des jeunes.

De plus, les animateurs ou la responsable du service jeunesse doivent participer aux réunions d'équipes éducatives ou conseils de discipline, au même titre que les ATSEM afin de pouvoir accompagner les enfants au mieux.

Cette participation va permettre aux équipes d'adapter la prise en charge de l'enfant en temps péri ou extrascolaire et renforcer l'aide proposée aux familles par le réseau partenarial qu'ils coordonnent.

De plus afin de renforcer cet accompagnement essentiel, cette Charte cadre aussi les interventions des animateurs Prévention dans le Collège Yves Klein.

Autorisés à pénétrer dans l'enceinte du Collège par le Principal du Collège afin d'effectuer des suivis des jeunes, il convient de pérenniser cette action des animateurs de Prévention Collis afin de mettre un cadre légal, pour que les animateurs puissent intervenir avec les jeunes mais aussi accompagner les équipes d'encadrement du Collège lors des interclasses et sorties comme appui pédagogique et éducatif, au besoin.

Afin de lutter contre le décrochage scolaire et améliorer le suivi des jeunes ayant un comportement inadapté, il est proposé par la Collectivité, l'intervention d'un animateur Prévention auprès de la famille et du jeune.

AR Prefecture

~~Lors de la procédure d'exclusion temporaire d'un élève, l'Animateur Prévention sera présent afin de prendre contact avec l'élève et sa famille et proposer une prise en charge éducative partielle.~~

Dans ce cas, une convention sera signée entre le Collège, la famille, l'élève, la Responsable du Service Jeunesse et Monsieur Le Maire de La Colle-sur-Loup.

En cas d'acceptation, le collégien et son (ses) représentant(s) légal(aux) sera accueilli au Point Information Jeunesse, pour un premier entretien afin d'effectuer un bilan suite à l'exclusion.

Un suivi sera éventuellement déterminé en fonction du motif et (ou) de la durée de l'exclusion, avec l'adhésion du collégien et de sa famille à cette action éducative.

Le Pôle Prévention accompagne donc le Collège dans la mesure d'exclusion afin de construire avec le jeune un projet visant à éviter la récidive et le décrochage scolaire, voir l'engrenage de la prédélinquance dans certains cas.

Ce travail de partage est développé depuis 5 ans sur le Collège et le bilan effectué est un renforcement de la prise en charge et du suivi des jeunes.

Il permet aussi d'effectuer des retours et des échanges d'informations sur des situations potentielles d'harcèlement, de violences ou de difficultés scolaires, affectives et physiques.

Cette Charte rend effectif ce travail de partenariat éducatif et opérationnel qui permet de renforcer et mettre en place un cadre sécuritaire pour les jeunes.

➤ **Dys'Solutions France 06**

La création de l'Espace Parents a mis en lumière une carence de prise en charge et d'accompagnement des familles dans l'administratif et le suivi des dossiers des enfants à besoins particuliers.

Les Animateurs Prévention se sont formés aux différents rouages de l'administration pour les montées de dossiers concernant les prises en charge des enfants à besoins particuliers (MDPH, dossier AESH, demande d'AAEH,...)

Dys Solutions France 06 reste le partenaire numéro un dans l'accompagnement ~~de la prise des enfants~~ des familles pour la prise en compte des particularités de leur enfant.

La Charte de Prévention permet aux enseignants des écoles d'informer les parents de la mise en place d'une cellule DYS-TDAH au sein du Pôle Parents, qui peut les accompagner dans la mise en place des PPMS, demandes d'aides recherches de professionnels....

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2044-801 du 6 août 2004, prise en ses articles 34 et 35 ;
VU le Code Pénal, pris en ses articles 226-5, 226-13 et 226-17 ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIV

Les supports informatiques et tous documents fournis par le Pôle Prévention ou les partenaires de la Charte de Prévention Territoire Collois, de quelque nature qu'ils soient résultant de leur traitement par les différents services restent la propriété du Pôle Prévention communal.

Les données contenues dans ces supports et documents sont strictement couvertes par le secret professionnel, en application de l'article 226-13 du Code pénal.

Conformément aux articles 34 et 35 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, lesdits partenaires s'engagent à prendre toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées.

La Mairie de la Colle sur Loup et tous les partenaires s'engagent donc à respecter, de façon absolue, les obligations suivantes et à les faire respecter par leur personnel, c'est-à-dire notamment à :

- Ne prendre aucune copie des documents et supports d'informations confiés par le Pôle prévention et utilisés par lesdits, à l'exception de ceux nécessaires pour les besoins de l'exécution de leurs prestation, objet du présent contrat.
- Ne pas utiliser les documents et informations traités à des fins autres que celles spécifiées au présent contrat.
- Ne pas divulguer ces documents ou informations à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.
- Prendre toutes mesures permettant d'éviter toute utilisation détournée ou frauduleuse des fichiers informatiques en cours d'exécution du contrat.
- Prendre toutes mesures, notamment de sécurité matérielle, pour assurer la conservation des documents et informations traités tout au long de la durée du présent contrat.
- Les partenaires identifiés s'engagent, également, en fin de contrat, à procéder à la destruction de tous fichiers annuels ou informatisés stockant les informations saisies **OU** à restituer intégralement les supports d'informations selon les modalités prévues au présent contrat.

A ce titre, les partenaires ne pourront sous-traiter l'exécution des prestations à une autre société, ni procéder à une cession de marché. Les supports d'informations qui lui seront remis devront être traités sur le territoire métropolitain.

Le Pôle Prévention se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par les partenaires.

AR Prefecture

Il est rappelé qu'en cas de non-respect de tout ce qui précède, la responsabilité du titulaire peut également être engagée sur la base des articles 226-5 et 226-17 du Code pénal.

Le Pôle Prévention pourra prononcer la résiliation immédiate du contrat, en faveur des partenaires, en cas de violation du secret professionnel ou du non-respect des dispositions précitées.

Article 1 : cadre juridique

Aux termes de l'article 1 de la loi du 05 mars 2007 relative à la Prévention de la délinquance, il est mis en place une cellule de veille adolescente (12/25 ans) et une cellule de veille enfance (3/11 ans) sur le territoire de La Colle-sur-Loup.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre des attributions du Maire en matière de Prévention de la délinquance (articles L2211-1 et L2211-4 du C.G.T.C.).

Article 2 : nature des informations échangées et protection de la confidentialité

En vertu de l'article 1 de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance (article L 2211-5 du C.G.C.T.), l'échange porte sur « les faits et informations à caractère confidentiel », mais à l'exclusion des informations à caractère secret au sens de l'article 226-13 du code pénal.

Ces faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre des groupes de travail ou d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique ne peuvent être communiqués à des tiers.

Il appartient à chacun des membres de ce groupe de déterminer en conscience et au cas par cas si une information qu'il détient relève ou non du secret professionnel dont la révélation est sanctionnée par le code pénal.

Il est du devoir des membres de veiller strictement à ne communiquer que des informations sûres.

Article 3 : Finalité de l'échange

Cet échange permet aux membres des groupes de signaler, dans le respect de l'article 2 ci-dessus, les situations difficiles, personnelles ou familiales dont ils ont connaissance et de s'assurer qu'elles sont bien prises en compte par une des institutions concernées.

Si tel n'est pas le cas, il convient de rechercher le ou les acteurs les mieux à même de traiter la situation identifiée.

Si l'un des acteurs déjà saisi estime que la situation évoquée concerne également un (ou plusieurs) autre(s) acteur(s), il veille à lui (leur) transmettre les informations nécessaires à son (leurs) intervention(s).

Il convient de mettre en place une cohérence de fonctionnement entre les différents services municipaux afin que les interventions de prévention sur le terrain soit coordonnées et apportent des réponses adaptées à chaque situation.

Article 4 : Cadre de l'échange

L'échange des informations visées à l'article 2 est réalisé dans le cadre des réunions de la cellule de veille mis en place par la commune de la Colle-sur-Loup.

Ce groupe de travail assure le suivi et l'animation de la stratégie territoriale de prévention de l'enfance et, à cette fin, la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions locales de prévention ou d'accompagnement des familles.

AR Prefecture

Article 5 : Composition des groupes thématiques

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Ce groupe de travail est constitué par le Maire de la Colle-sur-Loup. Les représentants élus de la Mairie de La Colle-sur-Loup en charge de la prévention sont invités à participer à la cellule de veille.

Chaque personne y figurant, avec son accord, doit disposer d'une légitimité pour évoquer des situations ainsi que d'une compétence pour apporter des solutions aux problèmes exposés ; elle signe la charte pour adhésion.

A titre exceptionnel, les membres de la cellule de veille peuvent convier ponctuellement des personnes ou solliciter la présence de personnes qualifiées dont l'audition est de nature à favoriser la compréhension d'une situation.

Les personnes entendues à titre exceptionnel acceptent de se soumettre aux règles de confidentialité édictées par la charte, mais ne sont pas partie prenante d'une éventuelle décision.

Article 6 : Nature de l'information pouvant être partagée

Les membres de la cellule de veille sont tenus par le secret professionnel, le devoir de réserve et l'obligation de discrétion inhérents à leurs professions respectives, mais acceptent, dans le cadre de l'échange d'informations telles que définies à l'article 2 ci-dessus, au sein du groupe de travail de porter à la connaissance des autres membres du groupe les informations strictement nécessaires à leur intervention.

Les informations afférentes à des situations personnelles ou familiales communiquées au cours des réunions des groupes de travail doivent être strictement nécessaires à la réflexion collégiale sur la problématique et à la recherche de solutions.

Toute information non nécessaire à la compréhension ou la résolution du problème évoqué ne doit pas être exposée.

Article 7 : Animation de la cellule de veille

La direction jeunesse est chargée de préparer les réunions et en fixe l'ordre du jour.

Elle rédige un compte rendu synthétique et anonyme.

La direction jeunesse et du pôle prévention prennent toutes les mesures de prudence qui s'imposent pour que les informations partagées en réunion soient inaccessibles à des tiers.

Article 8 : Obligation des membres

Chacun des membres de la cellule de veille a l'obligation de préserver la confidentialité des informations recueillies collectivement.

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Res. du 08/02/2023

SIGNATAIRES DE LA CHARTE DE PREVENTION TERRITOIRE DE LA COLLE-SUR-LOUP

Monsieur Le Maire de La Colle-sur-Loup
Jean-Bernard MION

Déléguée à la Jeunesse, à la Prévention et à VAE
Elodie POULAIN

Service Jeunesse et Vie Scolaire
Responsable du Service
Géraldine ALCARAZ-BODY

Pôle Prévention
Responsable du Pôle
Stéphane SANCHEZ

Police Municipale
Chef de la PM
Carole FRICANO

Gendarmerie

Le Centre Communal d'Action Sociale
Directrice
Marie Pauline FERRIER

Département des Alpes-Maritimes
Responsable de la MSD de Cagnes-sur-Mer
AIRAUDI Nicolas

Mission Locale de Villeneuve Loubet
Educatrice

CASA
éducatrice
Françoise PIGNOL

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023

AR Prefecture

006-210600441-20230126-26_01_2023_13-DE
Reçu le 08/02/2023

Education Nationale

Inspectrice de l'éducation Nationale
Karine AISSOU

Collège Yves Klein
Principal
Jean-Luc ALLEGRINI

Ecole élémentaire Noel LANZA
Représentant
Olivier BROU

Ecole maternelle du Brusquet
Représentante
Christine PERRIN

Groupe Scolaire Daniel Pennac
Représentante
Laurence SPITZ

Groupe Scolaire Pierre Teisseire
Représentante
Isabelle ANDRE

Dys'Solution France 06
Représentante
Françoise REVEST